

Le 21 mai 2008

Document 208032

À : Katy Martin, Groupe de travail sur la marge du risque de l'Association Actuarielle Internationale (AAI)

Objet : Exposé-sondage daté du 24 mars 2008 intitulé « Mesure du passif des contrats d'assurances : estimations courantes et marges du risque »

L'Institut canadien des actuaires (ICA) se réjouit de l'occasion qui lui est offerte de commenter la nouvelle version de l'exposé-sondage préparé par le Groupe de travail sur la marge du risque (GTMR) de l'AAI au sujet de la mesure du passif des contrats d'assurances. Nous saluons le travail qui a été accompli.

Même si ce document a été préparé en réponse à une demande de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) dans le contexte des évaluations de solvabilité, nous croyons qu'il sera tout aussi utile pour l'International Accounting Standards Board (IASB) dans ses délibérations sur les rapports financiers à usage général pour les contrats d'assurances. L'ICA appuie vivement les efforts déployés pour articuler une approche uniforme à l'égard de la mesure du passif aux fins des rapports réglementaires et à usage général. Au Canada, depuis plus de 15 ans, nous travaillons efficacement avec un ensemble unique de comptes aux fins des rapports réglementaires et à usage général. Nous serions ravis de partager le fruit de notre expérience à ce chapitre pour appuyer ces efforts.

L'ICA espère que ses commentaires seront utiles à l'AAI. Nous sommes heureux de profiter de l'occasion qui nous est donnée de participer à la préparation de cet important document. Nous serions heureux de fournir des précisions additionnelles sur les décisions et points de vue que nous avons adoptés, et ce, pour faciliter le travail de l'équipe de rédaction.

Respectueusement soumis,

Le président,



James H. Murta

1. À la section 4, des considérations clés aux fins de la détermination des flux monétaires attendus sont décrites.

- a. Êtes-vous en désaccord avec la description de l'une ou l'autre de ces considérations? Y en a-t-il qui devraient être supprimées ou modifiées ou faudrait-il en ajouter?**

Réponse : Nous n'avons aucun commentaire à formuler pour le moment.

- b. À la section 4.3.1, il est fait mention de la pertinence du contexte dans lequel sont établis les rapports financiers pour la mesure des estimations et des limites et contraintes qui pourraient éventuellement être imposées à celles-ci. Selon vous, le présent document devrait-il discuter des éventuelles restrictions au chapitre des estimations courantes ou des marges du risque comme dans la version actuelle du document ou faudrait-il aborder la question dans un autre document de recherche quand on en saura davantage au sujet de l'orientation de certaines contraintes, p. ex., dans le cadre de la phase 2 du projet de l'IASB? Si vous estimez qu'il convient d'en discuter dans le présent document, veuillez indiquer les contraintes précises qu'il faudrait, selon vous, aborder et préciser s'il faudrait en discuter de manière plus approfondie.**

Réponse : À notre avis, la discussion des éventuelles restrictions illustre de manière utile les concepts et incite le lecteur à tenir compte des enjeux et des répercussions propres à leur situation. Nous estimons qu'il convient d'en discuter dans le présent document.

Nous sommes d'avis que des restrictions du genre seraient souvent non conformes à la détermination de la valeur de sortie. Voici deux contraintes précises qu'il faudrait, selon nous, aborder et dont il faudrait discuter de manière plus approfondie.

1. En vertu des normes IFRS courantes, la valeur des impôts futurs n'est pas actualisée en fonction de la valeur temporelle de l'argent. Cependant, quand il y a transfert d'un bloc de contrats d'assurance d'une entité à une autre, la valeur temporelle de l'argent aux fins des impôts futurs serait prise en compte dans la mesure où elle est importante. Le fait de ne pas tenir compte de la valeur temporelle de l'argent aux fins des impôts futurs dans le calcul du passif ne serait donc pas conforme au concept de la « valeur de sortie » ainsi que décrite dans le document de l'IASB.
 2. L'IASB précise, dans sa proposition actuelle, de ne tenir compte que des primes nécessaires pour conserver l'assurabilité garantie à des fins de mesure. Or, quand un bloc de contrats d'assurance est transféré d'une entité à une autre, toutes les futures primes attendues seraient prises en compte. Le fait d'ignorer les futures primes attendues ne serait donc pas conforme à la « valeur de sortie ».
- c. Êtes-vous en accord ou en désaccord avec la distinction faite dans le choix des hypothèses de marché ou des hypothèses non reliées au marché? Pour quelle raison?**

Réponse : Nous estimons que la distinction est raisonnable.

- d. Y a-t-il d'autres volets des flux monétaires attendus dont il faudrait parler?**

Réponse : Nous n'avons rien à ajouter pour le moment.

2. À la section 5, il est question d'actualisation.

- a. À la section 5.2, on parle de taux d'actualisation sans risque. Ces taux devraient-ils être la base de l'actualisation? Dans le cas contraire, sur quoi devrait-elle être fondée? Plusieurs méthodes de détermination des taux sans risque y sont décrites - si on a recours à des taux sans risque, quelle devrait en être la base (p. ex., cours au comptant et taux de swap) et pour quelle raison?**

Réponse : L'ICA a fait part de son opinion à l'égard de la question des taux d'actualisation appropriés dans les réponses aux questions 2 et 14 du document de travail de l'IASB intitulé *Preliminary Views on Insurance Contracts*. Par souci de commodité, ces propos sont repris ci-après.

« Question 2 : En ce qui concerne les taux d'actualisation, nous recommandons que l'IASB donne des précisions à savoir s'il s'agit de taux sans risque. Selon un grand nombre de nos membres, le document de travail requiert l'utilisation de taux d'actualisation sans risque, point de vue que partagent de nombreux spécialistes des assurances multirisques. Selon d'autres, le document de travail autorise l'utilisation de taux plus élevés que les taux d'actualisation sans risque, afin de tenir compte des caractéristiques de crédit du passif, point de vue que soutiennent de nombreux spécialistes de l'assurance-vie. »

« Question 14 : Nous sommes conscients qu'il sera difficile de parvenir à un consensus dans le débat qui entoure la prise en compte des caractéristiques de crédit aux fins de l'évaluation du passif. En règle générale, nous estimons qu'il serait inapproprié de tenir compte des changements dans les caractéristiques de crédit, vu qu'il est paradoxal de permettre à un assureur de réduire la valeur de ses obligations du seul fait qu'il est à présent moins en mesure de les respecter. »

Nous favoriserions une approche qui consisterait à évaluer le passif en fonction des caractéristiques de crédit du portefeuille qui sont déterminées dans le contexte d'une entité de référence normalisée à laquelle le portefeuille serait cédé. En d'autres termes, tous les assureurs détermineraient la valeur d'un portefeuille au moyen des mêmes caractéristiques de crédit. Nous estimons que cette approche serait conforme au point de vue initial de l'IASB, tel qu'il est énoncé aux paragraphes 69 et 232 du document de travail.

Au Canada, le cadre de réglementation rigide et les associations de garantie de l'industrie ont une influence sur les caractéristiques de crédit des portefeuilles d'assurance. La structure actuelle des exigences de fonds propres et leur évolution permettent de présumer que les membres de l'industrie devront afficher en permanence une cote de crédit de niveau semblable à la notation AA.

Par conséquent, si l'IASB décide de prendre en compte les caractéristiques de crédit, les taux d'actualisation appropriés aux fins de l'évaluation des passifs d'assurance au Canada seraient les taux courants du marché consentis sur les autres instruments financiers canadiens de niveau AA dont le calendrier des flux monétaires correspond à celui des passifs. Voici un autre point à l'appui d'une pareille décision : l'utilisation des taux consentis aux autres instruments de niveau AA est généralement plus conforme aux pratiques de tarification et d'évaluation de l'industrie que l'utilisation de taux sans risque, et concorde donc davantage avec la notion de valeur de sortie actuelle.

En raison de la nature à très long terme de certains flux monétaires découlant du passif d'assurance, il serait nécessaire d'obtenir des taux d'actualisation pour des années où le marché

est incomplet ou où il existe un déséquilibre entre l'offre et la demande. Il faudrait pousser plus avant les recherches afin d'en arriver à un ensemble complet de taux d'actualisation qui soit conforme à la décision de l'IASB. »

À la question portant sur la base pour choisir les taux sans risque, nous soulignons que la disponibilité et la fiabilité des diverses bases éventuelles varient d'un pays à l'autre. De plus, dans certaines situations, il peut être possible d'obtenir le même résultat final en empruntant des routes différentes. À notre avis, l'AAI devrait prendre les devants pour articuler les principes sous-tendant la sélection d'une courbe de rendement sans risque.

b. La question des liquidités est abordée à la section 5.3. Ce point devrait-il être pris en compte dans la mesure du passif et(ou) être intégré à la version finale du présent document? Dans ce dernier cas, la discussion est-elle adéquate ou avez-vous des modifications à recommander?

Réponse : Nous estimons que la liquidité des flux monétaires du passif (ou l'absence de liquidité) devrait être un point à envisager dans le choix des taux d'actualisation. Toutes autres choses étant égales, un flux monétaire du passif relativement moins liquide devrait être assorti d'une valeur de sortie relativement plus faible, ce qui se fait en relevant le taux d'actualisation en conséquence.

c. En ce qui a trait aux flux monétaires qui n'ont pas un lien direct (mais sur lesquels le rendement des placements d'actifs ont habituellement un effet) avec un ensemble d'actifs désigné (p. ex., contrats d'assurance-vie universelle ou bien des contrats avec participation à l'égard desquels la concurrence peut aussi jouer un rôle, mais pas tous les contrats du genre), les taux d'actualisation devraient-ils reposer sur les actifs réels détenus, sur un ensemble de taux de rendement fondé sur le marché ou sur une autre solution?

Réponse : Quand les flux monétaires varient en fonction du rendement d'un ensemble d'actifs désigné, il est nécessaire de faire correspondre la valeur du passif avec celle de l'actif sous-jacent, de façon à éviter un traitement comptable asymétrique. Or, il est pertinent de fournir ce lien en utilisant les taux d'actualisation propres aux actifs que dans la mesure où le rendement des placements d'actifs est transmis aux flux monétaires du passif. En pratique, cette transmission est souvent imparfaite, par exemple, quand des garanties minimales sont offertes.

Par conséquent, pour des produits plus complexes, nous préférierions projeter les flux monétaires du passif en vertu d'un nombre de scénarios suffisant, déterminer la valeur actualisée de chaque série de flux monétaire du passif en appliquant des taux d'actualisation qui sont conformes au rendement des actifs dans le cadre du scénario en particulier et choisir un passif adéquat en fonction des résultats.

Une approche aux termes de laquelle la moyenne pondérée des flux monétaires projetés est actualisée à des taux qui conviennent à d'autres polices ne produit pas des résultats pertinents quand les flux monétaires du passif varient en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

d. En ce qui a trait aux flux monétaires qui ont un lien avec le rendement d'un ensemble d'actifs désignés (p. ex., certains contrats avec participation et des contrats en unités de compte/variables), le taux (les taux) d'actualisation devrait-il (devraient-ils) être fondé(s) sur le rendement prévu de ces actifs ou sur une autre base?

Réponse : Se reporter à la réponse à la question 2c ci-haut.

De plus, à la section 5.4 (page 44, version anglaise), la description de l'approche ascendante indique qu'un ajustement doit être fait à l'égard des frais de placement. Nous supposons qu'il s'agit des frais de placement relatifs aux actifs sans risque, mais nous aimerions que ce point fasse l'objet d'une vérification.

En outre, l'ajustement aux fins du risque de non-appariement de l'actif et du passif non diversifiable semble aller dans la mauvaise direction. Un risque supplémentaire devrait augmenter la valeur du passif, ce qui se traduirait par une diminution du taux d'actualisation.

Dans la description de l'approche descendante (page 45, version anglaise), le deuxième ajustement devrait probablement correspondre à une marge pour risque de défaut de l'actif. À notre avis, il devrait aussi y avoir un ajustement à l'égard des frais de placement, ajustement qui serait bien plus élevé que l'ajustement correspondant dans le cadre de l'approche ascendante. Il se peut que l'ajustement pour frais de placement soit conçu pour être intégré au taux de placement prévu nominal total, mais, le cas échéant, il faudrait le stipuler.

- e. Selon vous, faudrait-il des consignes pour élaborer des hypothèses conformes au marché et pour quelle raison? Dans l'affirmative, qui, selon vous, devrait les fournir (p. ex., organisme de réglementation, AAI, IASB ou association actuarielle ou organisme de réglementation local) et quel type de consignes est nécessaire?**

Réponse : À notre avis, l'AAI devrait prendre les devants et articuler les principes sous-tendant le choix des hypothèses conformes au marché.

3. À la section 6, il est question des marges du risque.

- a. Au point 6.1, plusieurs objectifs éventuels des marges du risque sont décrits. Estimez-vous que cette discussion est raisonnable? Dans le cas contraire, quel devrait, selon vous, être l'objectif des marges du risque?**

Réponse : Nous estimons que la discussion est raisonnable.

- b. Dans le reste de la section 6, il est question des éventuelles méthodes pour quantifier et qualifier les marges du risque.**

- i. Les caractéristiques des marges du risque souhaitables sont-elles adéquatement décrites?**

Réponse : Les caractéristiques décrites par l'AICA/l'IASB sont adéquatement décrites. Nous nous demandons si les autres caractéristiques déterminées par le GTMR sont nécessaires et, le cas échéant, certaines mériteraient des précisions. Par exemple, l'expression « applies a consistent methodology for the lifetime of the contract » (« applique une méthode uniforme pendant toute la durée du contrat ») pourrait être interprétée comme signifiant que la marge du risque ne peut jamais être modifiée. De plus, à quels autres contrats financiers le GTMR pense-t-il au n° 3? Comment peut-on déterminer les méthodes de tarification économique et actuarielle qui sont acceptées et que se passe-t-il si ces méthodes ne sont pas cohérentes de l'une à l'autre? Quel est le but de faciliter la divulgation de l'information utile aux intervenants?

- ii. Les avantages et les inconvénients cernés des méthodes sont-ils raisonnablement présentés? Dans le cas contraire, veuillez décrire ceux avec lesquels vous n'êtes pas d'accord.**

Réponse : Ainsi que nous l'avons souligné dans notre réponse à la version initiale de l'exposé-sondage, la méthode de l'hypothèse explicite, si elle est bien calibrée, peut satisfaire aux

caractéristiques de la marge du risque souhaitables de manière relativement simple et pratique. Elle est utilisée efficacement au Canada depuis plusieurs années.

À notre avis, le document, même s'il reconnaît les limites de l'analyse, sous-estime les avantages de la méthode de l'hypothèse explicite. Nous suggérons à nouveau d'envisager la possibilité d'appliquer la méthode de l'hypothèse explicite afin d'établir une approximation adéquate pour les risques complexes et comme méthode par défaut à l'égard des risques qui ne se prêtent pas bien aux méthodes plus complexes privilégiées dans le document.

iii. L'AAI devrait-elle proposer au moins une méthode privilégiée pour quantifier les marges du risque? Le cas échéant, quelle est la méthode (les méthodes) qu'il faudrait recommander et faudrait-il l'intégrer (les intégrer) à la version finale du présent document ou à un autre produit?

Réponse : Nous sommes en faveur de l'idée que l'AAI propose une méthode privilégiée pour quantifier les marges du risque. Cela permettrait de rétrécir la variété des pratiques, ce qui va dans le sens de l'objectif visant à favoriser la comparabilité des rapports financiers.

Nous appuyons la méthode du coût du capital en reconnaissant que la méthode de l'hypothèse explicite, si elle est bien calibrée, pourrait être utilisée comme approximation raisonnable ou comme méthode par défaut pour les risques qui ne se prêtent pas bien à la méthode du coût du capital.

Si l'AAI préconise la méthode du coût du capital, il faudra donner des consignes plus précises au sujet du montant du capital et du coût du capital utilisé pour déterminer la marge du risque.

c. Les enjeux pratiques des méthodes de calcul des marges du risque sont abordés. Sont-ils cernés et décrits de manière appropriée?

Réponse : Nous croyons que les difficultés pratiques associées à la méthode du coût du capital sont sous-estimées. La méthode exige un examen minutieux du coût du capital, du montant du capital et de l'épuisement prévu de celui-ci et à l'égard de chacun de ces aspects, il faut faire preuve d'un grand jugement. Des consignes supplémentaires seront utiles, mais de toute manière, à notre avis, des méthodes approximatives plus simples et calibrées comme il se doit pourraient être utilisées avec efficacité dans bien des situations.

d. L'utilisation d'une entité ou d'un portefeuille de référence convient-elle?

Réponse : Ainsi que nous l'avons mentionné dans notre réponse au premier exposé-sondage, le concept d'une entité de référence aiderait à favoriser l'uniformité des évaluations des valeurs de sortie.

i. Dans l'affirmative, quelles devraient être les caractéristiques de l'entité ou du portefeuille de référence? Dans quel contexte devraient-elles être fournies (p. ex., dans les normes comptables, dans les normes actuarielles, par l'organisme de réglementation ou élaborées par une nouvelle pratique)?

Réponse : Les caractéristiques d'une entité de référence devraient être conformes à l'opinion de l'AICA/l'IASB à l'égard de la définition de la valeur de sortie. En particulier, l'entité de référence devrait :

- être suffisamment grande pour que le risque de procédés soit efficacement éliminé;

- être décrite de manière à préciser le niveau auquel il convient de constater la diversification du risque;
- être utilisée pour clarifier le niveau adéquat des frais à utiliser pour évaluer la valeur de sortie;
- être utilisée pour définir les caractéristiques au chapitre du crédit du passif utilisé pour établir les taux d'actualisation;
- être assujettie aux impôts et taxes types de l'industrie;
- être conforme à la mesure souhaitée du coût et du montant du capital quand la méthode du coût du capital est appliquée pour déterminer les marges du risque.

Il serait utile d'intégrer ces caractéristiques de base aux normes comptables, car cela permettrait de mieux uniformiser la pratique et de contribuer à clarifier les concepts sous-tendant la détermination des valeurs de sortie. L'AAI pourrait aussi donner des consignes à ce sujet. Si la responsabilité en est confiée aux organismes de réglementation ou à une nouvelle pratique, il est fort probable qu'il y aura des incohérences.

- e. Faut-il tenir compte de la taille (en ce qui concerne le processus ou le risque d'incertitude de l'écart aléatoire), la diversification ou une autre caractéristique du portefeuille ou de l'entité dans la détermination des marges du risque? Le cas échéant, à quelle échelle devraient-elles être envisagées – à celle du portefeuille ou de l'entité? Pour quelle raison?**

Réponse : Se reporter à la réponse à la question 3d ci-haut.

- f. Êtes-vous d'accord avec l'évaluation et les comparaisons figurant à la section 6.11?**

Réponse : Se reporter aux réponses aux questions 3b et 3c ci-haut.

4. La section 7 porte sur les méthodes d'atténuation des risques.

- a. Êtes-vous en désaccord avec le traitement de l'une ou l'autre des approches indiquées? Dans l'affirmative, veuillez préciser la méthode que vous privilégiez.**
- b. Pensez-vous qu'il faudrait tenir compte de la diversification dans la mesure du passif (soit au sein d'un portefeuille soit d'un portefeuille à l'autre)? Pourquoi ou pourquoi pas? Les démarches expliquées à la section 7 au sujet de la diversification ou à l'Annexe C sont-elles adéquates? Dans la négative, avez-vous des suggestions à faire sur la manière de mesurer l'effet de la diversification?**

Réponse : Nous n'avons rien à ajouter pour le moment.

5. La section 8 traite de plusieurs questions diverses. En traite-t-on de façon suffisante et êtes-vous en désaccord avec la description de l'une ou l'autre d'entre elles? Dans la négative ou si d'autres points devraient y être abordés, veuillez les indiquer et préciser la raison pour laquelle, selon vous, ils sont pertinents pour le présent document.

Réponse : Nous n'avons rien à ajouter pour le moment.

6. Les annexes sont-elles utiles et suffisantes aux fins visées? Si au moins une ne l'est pas, veuillez préciser laquelle et la raison pour laquelle elle ne l'est pas.

Réponse : Dans l'ensemble, les annexes sont, à notre avis, utiles et suffisantes.

7. À l'Annexe D, il est mentionné qu'il faudrait utiliser les frais d'opération d'un portefeuille ou d'une entité plutôt que les frais fondés sur le marché. Quelle est la base qu'il conviendrait, selon vous, d'utiliser pour déterminer les frais? Devrait-elle varier en fonction de l'application? Si on a recours aux frais fondés sur le marché, quelle méthode (quelles méthodes) devrait-on envisager d'utiliser pour les déterminer? La taille de l'entité ou du portefeuille devrait-elle importer?

Réponse : Nous estimons qu'il faudrait avoir recours au concept de l'entité de référence pour déterminer le niveau approprié des frais d'opération à utiliser. Cependant, en pratique, la meilleure source de renseignements au sujet des frais sera propre à l'entité. Si les frais propres à l'entité sont utilisés, il faudra divulguer comme il se doit tout écart important.

8. Faudrait-il faire des écarts ou tenir compte de considérations spéciales dans le cas d'une administration où la profession actuarielle n'est pas suffisamment développée ou où elle est émergente et où les actuaires en cause n'ont pas l'expérience et les compétences nécessaires aux fins des méthodes décrites dans le document? Dans l'affirmative, de quelle façon faudrait-il procéder et quelles sont les autres approches qu'il faudrait appliquer ou les autres consignes qu'il faudrait fournir?

- a. Devrait-on modifier les méthodes décrites dans le document pour appliquer soit les petites sociétés, soit les marchés ou produits moins perfectionnés soit de nouvelles couvertures? Dans l'affirmative, de quoi s'agit-il et comment les aborder?**
- b. L'AAI devrait-elle prendre des mesures à cet égard? Dans l'affirmative, veuillez faire des suggestions.**

Réponse : D'après nous, des considérations de ce genre méritent davantage des directives actuarielles générales sur l'application du jugement professionnel et le recours adéquat à des approximations. Nous ne sommes pas d'accord avec l'idée d'une méthode dans le cadre de laquelle les normes de pratique sont atténuées en fonction de diverses situations précises.

9. Veuillez fournir d'autres renvois (autre ceux déjà inclus dans la section des renvois du document) ou d'autres définitions qui, selon vous, seraient utiles pour le lecteur de la version finale du rapport.

Réponse : Nous n'avons rien à ajouter pour le moment.

10. Avez-vous d'autres commentaires à faire sur la mesure du passif des contrats d'assurances qui sont pertinents au présent document? Veuillez indiquer le numéro de la section et proposer une formulation, s'il y a lieu.

Réponse : Ainsi que nous l'avons mentionné à la réponse à la question 3.b.iii., nous appuyons le recours à la méthode du coût du capital pour déterminer les marges du risque. Nous sommes d'avis qu'il conviendrait d'expliquer davantage dans le document la méthode du coût du capital. Il pourrait être question de la différence entre le coût du capital jugé adéquat en Amérique du Nord et celui suggéré dans le document du GTMR. Cette différence est illustrée à la page 65 (version anglaise) du document du GTMR où on suggère un coût du capital de 6 % pour une entreprise cotée BBB et un coût du capital de 4 % pour une entreprise cotée AA. Par ailleurs, la Society of Actuaries a récemment publié un compte rendu des constatations issues d'un projet de recherche portant sur les rapports financiers des contrats d'assurance en vertu des éventuelles futures normes comptables internationales et le coût du capital est de 12 % et 18 %. L'écart est tellement grand qu'il serait utile, selon nous, d'aborder cette question dans le rapport du GTMR.

11. La possibilité d'intégrer une marge du risque à la mesure du passif des prestations après retraite, y compris les rentes, a récemment fait l'objet d'une discussion. Estimez-vous que cette discussion est pertinente? Veuillez vous expliquer.

Réponse : À notre avis, il ne convient pas d'intégrer une marge du risque pour les rapports financiers sur les prestations après retraite parrainées par l'employeur, car celles-ci varient considérablement des contrats d'assurance puisque les prestations versées ne sont pas assujetties au même degré de garantie et il arrive souvent qu'elles ne soient pas entièrement provisionnées. Ainsi, les prestations après retraite doivent être évaluées et déclarées de la même manière que les autres actifs et obligations de l'organisation. L'intégration d'une marge du risque aux rapports financiers sur les prestations après retraite n'aurait pas pour effet d'augmenter la sécurité des prestations et ne serait pas conforme à l'évaluation des autres obligations de l'organisation. Puisque la détermination des marges est subjective, il deviendrait difficile de faire une comparaison entre les organisations et entre les exercices. Les règles comptables en vigueur au Canada exigent actuellement des hypothèses fondées sur la meilleure estimation qui ne comporteraient pas de marge du risque.